

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 25 (1988)
Heft: 909

Artikel: Fédéralisme : disparités régionales
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1018199>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Poubelle pauvre pour pays riche

(jd) L'euphémisme ne fait pas illusion. Ce que pudiquement nous désignons par «déchets spéciaux» n'est rien d'autre que des résidus toxiques, sous-produits

de l'activité industrielle et de la destruction des ordures et dont l'élimination ou le stockage se révèle impossible dans une usine d'incinération ou une décharge de type classique.

La récente révélation de projets de contrats avec des pays africains prêts à entreposer ces produits dangereux contre rémunération a fait grand bruit. Elle ne nous apprend pourtant rien de bien nouveau sur le tourisme des déchets orchestré par des intermédiaires sans scrupule, souvent aidés par la complicité passive des Etats. Jusqu'à récemment, la Suisse s'est débarrassée de ses fûts indésirables dans les profondeurs marines; et l'on se souvient du scandale de Transnuklear. Mais fustiger les trafiquants douteux qui font joujou avec les bombes à retardement que sont les déchets toxiques, c'est se donner bonne conscience à peu de frais. S'il y a un trafic et offre de prise en charge par des pays en mal de devises, c'est qu'il y a d'abord production de

déchets et ensuite incapacité de les gérer de la part de ceux qui les produisent. Dès lors la juste indignation qui a saisi l'opinion publique ne peut se concrétiser que dans un choix politique simple: soit nous acceptons de gérer ces déchets sur notre territoire — le Conseil fédéral a d'ailleurs la compétence de désigner des lieux pour leur stockage et leur destruction — soit nous en réduisons la production au minimum et nous trouvons des méthodes de recyclage. ■

Une interdiction est possible

D'ores et déjà la Confédération peut interdire l'exportation de déchets spéciaux. L'article 35, alinéa 2, lettre c de l'Ordonnance fédérale sur les mouvements de déchets spéciaux, en vigueur depuis le 1er avril 1987, stipule que l'exportation est interdite lorsque le remettant n'est pas à même de prouver que le preneur envisagé offre toute garantie pour que le recyclage, la neutralisation ou l'élimination des déchets spéciaux soient satisfaisants pour l'environnement.

Haute finance et basses menaces

(suite de l'édito)

que son stade avancé de développement économique et la résistance de l'opinion publique rendent particulièrement difficile à gérer. Le même problème se présente déjà à Genève, dans des conditions un peu différentes (cantonville, auto chérie, etc). Comment préserver ou retrouver une certaine pureté de l'air sans attenter à la liberté de déplacement? Comment lutter contre la pollution sans limiter la croissance qui la provoque? Comment développer harmonieusement une ville sans freiner ses secteurs d'activité apparemment les plus dynamiques? Poser sérieusement la question revient à y répondre, et surtout à tirer une leçon valable pour toutes les agglomérations importantes: l'échelle communale, celle de la

ville-centre comme celle de ses voisines, ne permet plus de trouver une solution au problème de politique économique et fiscale. En revanche, l'échelle de la région, qui correspond chez nous à un découpage administratif et/ou électoral, peut voir apparaître une collaboration solidaire, seule porteuse d'avenir. A défaut, les villes-centres vont étouffer sous les charges, financières et environnementales, sans que leur périphérie puisse en tirer un profit quelconque, sinon momentané. Comme la politique sociale, la politique économique ne peut avoir d'autre but que de prévenir, ou cas échéant de réduire les disparités, sources de gaspillages, de conflits et de souffrances.

YJ

FEDERALISME

Disparités régionales

(ag) Il en va des revenus cantonaux comme des revenus individuels. Il est normal qu'ils s'inscrivent sur une échelle, mais dans des limites à ne pas dépasser sous peine de faire éclater le lien social ou confédéral.

Pour les cantons, une échelle de 1 à 3 serait déjà excessive. Or entre le Jura et Zoug, elle est de 1 à 10. Inacceptable! La référence est le rendement de l'impôt fédéral direct, prélevé selon les mêmes normes dans l'ensemble du pays sur les personnes physiques et sur les sociétés. Pour que la comparaison soit possible, il est ramené à une valeur par tête d'habitants (recensement de 1980). Les deux extrêmes sont donc le Jura: 323 fr et Zoug: 3730 fr.

Cette amplitude extrême tient au régime fiscal de faveur du canton de Zoug qui attire des sociétés qui ne peuvent toutefois éluder l'impôt fédéral. Le rendement de l'impôt sur les sociétés est de 62 fr dans le Jura, de 2975 à Zoug.

Mais les faveurs zougaises pour les SA, qu'on peut qualifier de concurrence déloyale confédérale et internationale, entraînent des retombées aussi pour les personnes physiques: Jura, 261 fr, Zoug, 755 fr.

Pour les personnes physiques, le record est nettement détenu par Genève: 929 fr. Là encore, c'est nettement plus que 3 fois le plus pauvre.

Il serait sage de prendre au sérieux ces disparités excessives. Par solidarité. Et avant qu'elles ne cassent la cohésion fédérale. ■